



Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Animateur : M. MOZGALA
Membres : Mmes FORBIN, LEBLOND, QUENTEL,
MM. EYL, LE BOULC'H, RAMACKERS
CD : M. FORNARELLI
Excusés : MM. BEAUJOUAN, BEZIA, LE PRUNENNEC

PV du 9 septembre 2025

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.

Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer **sur papier officiel du club** (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.



MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs**.

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, +45 ans, Seniors F à 11 et à 8 et Jeunes F à 8 sont en FMI.

Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier. (Compétition, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).

Les feuilles de matches papier des +55 ans (de couleur verte) seront envoyées fin de semaine 37.

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressé au Secrétariat du District dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).



Arrêté Municipal de la Mairie d'EPINAY SUR ORGE

Fermeture du stade du Breuil les jours fériés en 2025.

Courriel de COEUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

Fermeture du stade Babin à LA NORVILLE et du stade Faillu à EGLY les jours fériés en 2025.

Arrêté Municipal de la Mairie de BOISSY SOUS ST YON

Fermeture du stade Albert Batteux N° 1 du 26 au 28 septembre 2025 inclus.

Courriel du Service des Sports de la Mairie de CORBEIL ESSONNES

Fermeture du stade Robinson jusqu'au 30 novembre 2025 inclus.

Arrêté Municipal de la Mairie de YERRES

Fermeture des terrains du stade Léo Lagrange le dimanche 14 septembre 2025.

COUPES

TIRAGE le mardi 16 septembre 2025 à 18h30

Au District - Institut Gaston Villadier

SENIORS ESSONNE

SENIORS DISTRICT

VETERANS

+45 ANS

A jouer le 28 septembre 2025 à l'horaire officiel

Rappel :

Sont exemptés du tirage de la Coupe de l'Essonne Seniors les clubs qualifiés en Coupe de France et Coupe de Paris.

Sont exemptés du tirage de la Coupe du District Seniors les clubs n'ayant engagé qu'une équipe en championnat.

CALENDRIERS

La Commission en accord avec le Comité Directeur pourra accepter des engagements supplémentaires en fonction des places disponibles jusqu'au 15 septembre 2025.

Seniors F à 11

Courriel et notification Extranet LPIFF de VIGNEUX FCO en date des 5 et 6 septembre 2025 nous informant du désengagement de son équipe Seniors F à 11 évoluant en D1.

Désengagement avant parution des calendriers.

Cette équipe est retirée de la Coupe de l'Essonne.



Notification Extranet LPIFF de WISSOUS FC en date du 28 août 2025
demandant l'engagement d'une équipe Seniors F à 11.

Reprise du dossier.

Suite au désengagement de VIGNEUX FCO, la Commission engage cette équipe en D1.
Cette équipe participera à la Coupe de l'Essonne Seniors F à 11.

Courriel de MENNECY CS en date du 8 septembre 2025
nous informant du désengagement de son équipe Seniors F à 11 évoluant en D1.
Amende réglementaire pour désengagement après parution des calendriers.
Cette équipe est retirée de la Coupe de l'Essonne.

Courriel et notification Extranet LPIFF de PALAISEAU US en date du 9 septembre 2025
demandant l'engagement d'une équipe Seniors F à 11.
la Commission engage cette équipe en D1 à la place de MENNECY CS.
Cette équipe participera à la Coupe de l'Essonne Seniors F à 11.

Notification Extranet LPIFF de STE GENEVIEVE FC en date du 9 septembre 2025
nous informant du désengagement de son équipe Seniors F à 11 évoluant en D1.
Amende réglementaire pour désengagement après parution des calendriers.
Cette équipe est retirée de la Coupe de l'Essonne.

Voir le nouveau calendrier en Seniors F à 11 * D1.

Seniors

Notification Extranet LPIFF de VILLEMOISSON FC en date du 5 septembre 2025
demandant l'engagement d'une équipe Seniors.
La Commission engage cette équipe en D5/C.
Voir le nouveau calendrier.
Cette équipe participera aux Coupes de l'Essonne et District Seniors.

CDM

Courriel et notification Extranet LPIFF d'ARPAJON-EGLY-LA NORVILLE FC 91 en date des 5 et 8 septembre 2025
nous informant du désengagement de sa deuxième équipe CDM évoluant en D1.
Amende réglementaire pour désengagement après parution des calendriers.
Voir le nouveau calendrier.

U14

Courriel et notification extranet LPIFF d'AIGLE FERTOISE en date du 9 septembre 2025
nous informant du désengagement de sa deuxième équipe U14 évoluant en D4/D.
Amende réglementaire pour désengagement après parution des calendriers.
Voir le nouveau calendrier.

Notification extranet LPIFF de FLEURY 91 FC en date du 9 septembre 2025
nous informant du désengagement de sa quatrième équipe U14 évoluant en D4/B.
Amende réglementaire pour désengagement après parution des calendriers.
Voir le nouveau calendrier.



Notification extranet LPIFF d'IGNY AFC en date du 4 septembre 2025
nous informant du désengagement de sa deuxième équipe U14 évoluant en D4/A.
Désengagement avant parution des calendriers.
Voir le nouveau calendrier.

Courriel et notification Extranet LPIFF et courriel des ULIS CO en date des 2 et 3 septembre 2025
demandant l'engagement d'une troisième équipe U14.
La Commission engage cette équipe en D4/B.
Voir le nouveau calendrier.

U15

Courriel et notification extranet LPIFF de JEUNESSE ETAMPOISE en date du 5 septembre 2025
nous informant du désengagement de son équipe U15 évoluant en D2.
Amende réglementaire pour désengagement après parution des calendriers.
Voir le nouveau calendrier.

U16

Courriel et extranet LPIFF de MILLY GATINAIS FC en date du 5 septembre 2025
nous informant du désengagement de son équipe U16 évoluant en D4/C.
Amende réglementaire pour désengagement après parution des calendriers.
Voir le nouveau calendrier.
Cette équipe est retirée de la Coupe de l'Essonne.

Courriel de MORSANG SUR ORGE FC.
Prise en compte de la demande (problème d'alternance entre les équipes U16 D3 et U16 D4).
Voir le nouveau calendrier en U16 D4/C.

U18

D2/A

Courriel et notification Extranet LPIFF de VILLABE ETS en date du 4 septembre 2025
nous informant du désengagement de son équipe U18 évoluant en D2/A.
Amende réglementaire pour désengagement après parution des calendriers.
Voir le nouveau calendrier.
Cette équipe est retirée de la Coupe de l'Essonne.

D3/B

Suite à une erreur d'alternance pour VILLEMORISSON FC entre les équipes U18 et U16, voir le nouveau calendrier U18 D3/B.

+55 ans

Courriel et notification Extranet LPIFF de MILLY GATINAIS FC en date du 5 septembre 2025
demandant l'engagement d'une équipe +55 ans.
La Commission met en attente cette demande (trois poules de 10 complètes).

HORAIRES PARTICULIERS/CHANGEMENT DE TERRAIN

DEROGATIONS – SAISON 2025/2026 de l'article 10.3 du RSG du District,

Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour (les deux dernières journées pour la D1 du Championnat Départemental Seniors en application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF), à l'heure officielle. La Commission compétente peut exceptionnellement, après avis du Comité Directeur, déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations. (Article 10.3 du RSG du DEF).

La Commission demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

Seniors

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15h30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

ARPAJON-EGLY-LA NORVILLE FC 91

Seniors D5/B	15h00	Accord de la Commission.
au stade Louis Babin N° 1 à LA NORVILLE (terrain en herbe)		

U14

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15h30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

PAYS LIMOURS ENT

U14 D3/C	13h30	Accord de la Commission.
----------	-------	---------------------------------

ST GERMAIN LES ARPAJON AS

U14 D4/D	16h00	Accord de la Commission.
----------	-------	---------------------------------

ULIS CO

U14 D4/B	13h00	Accord de la Commission.
----------	-------	---------------------------------

VAL YERRES CROSNE AF

U14 D3/C	16h00	Accord de la Commission.
au stade Pierre Mollet N° 2 (terrain synthétique)		

U14 D4/B	12h00	Accord de la Commission.
au stade Léo Lagrange N° 3 (terrain synthétique)		



U16

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15h30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

PAYS LIMOURS ENT

U16 D3/A

12h30

Accord de la Commission.

au stade Maurice Buisson N° 1 (terrain en herbe)

U18

Pour les demandes d'horaires particuliers au-delà de 15h30, accord de la Commission sous réserve que le club soit doté d'un éclairage homologué selon les prescriptions de la FFF et classé par la Commission compétente :

ARPAJON-EGLY-LA NORVILLE FC 91

U18 D1

13h00

Accord de la Commission.

au stade Louis Babin N° 1 à LA NORVILLE (terrain en herbe)

BRETIGNY FOOT CS

U18 D1

14h00

Accord de la Commission.

au stade Auguste Delaune N° 3 (terrain synthétique)

+45 ans

MASSY 91 FC

Courriel de MASSY 91 FC.

Courrier de la Mairie de MASSY nous informant que l'équipe de MASSY 91 FC 5 évoluant en Poule E jouera toute la saison sur le terrain Alice MILLAT (terrain synthétique) à 11h00 en raison de l'indisponibilité du terrain à 9h30.

Accord du Comité Directeur.

CHAMPIONNAT U14

500582 – MENNECY CS (D4/E)

Reprise du dossier.

La Commission rappelle la décision de la Commission Départementale de Discipline du 30 avril 2025 qui donne DEUX (2) matchs ferme de suspension de terrain à l'équipe 3 de MENNECY CS en U14 D4 à compter du 30 mai 2025.

La Commission demande au club de MENNECY CS de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations pour les deux premières rencontres de championnat à domicile de la saison 2025/2026.

La Commission demande au club de MENNECY CS de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations, pour sa réunion



du 30 septembre 2025, 12h00, pour les deux premières rencontres de championnat à domicile de la saison 2025/2026 :

Match n° 54605037 : MENNECY CS 3 / MORSANG SUR ORGE FC 1 du 4 octobre 2025

Match n° 54605047 : MENNECY CS 3 / BOUSSY-QUINCY FC 2 du 11 octobre 2025

Le terrain de repli devra être neutre et situé hors de la ville du club sanctionné (article 40.7 du RSG du DEF).

La Commission précise que si des matches de coupes viennent s'intercaler dans les deux matchs cités ci-dessus, ils seront à prendre en compte dans la purge de la sanction.

Demande de changement d'horaire et de terrain via Footclubs avec accord des deux clubs

LONGJUMEAU FC 1 / MENNECY CS 1 * D2/A du 20 septembre 2025

Accord de la Commission pour jouer à 12h00 au stade Frédéric Langrenay 3 (terrain synthétique).

Match n° 53722843 du 20 septembre 2025

ULIS CO 1 / VIRY CHATILLON ES 1 * D1

Reprise du dossier.

Courriel des ULIS CO en date du 21 août 2025 indiquant le prêt d'un terrain de repli (installations de MNVDB).

La Commission reste en attente de l'attestation du propriétaire des installations et rappelle au club des ULIS CO de lui transmettre l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations, avant le 19 septembre 2025, 12h00.

Match n° 53722850 du 4 octobre 2025

ULIS CO 1 / STE GENEVIEVE FC 1 * D1

Reprise du dossier.

Courriel des ULIS CO en date du 21 août 2025 indiquant le prêt d'un terrain de repli (installations de MNVDB).

La Commission reste en attente de l'attestation du propriétaire des installations et rappelle au club des ULIS CO de lui transmettre l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations, avant le 19 septembre 2025, 12h00.

Match n° 53722859 du 11 octobre 2025

ULIS CO 1 / FLEURY FC 91 2 * D1

Reprise du dossier.

Courriel des ULIS CO en date du 21 août 2025 indiquant le prêt d'un terrain de repli (installations de MNVDB).

La Commission reste en attente de l'attestation du propriétaire des installations et rappelle au club des ULIS CO de lui transmettre l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations, avant le 19 septembre 2025, 12h00.



CHAMPIONNAT U16

Demande de changement d'horaire via Footclubs avec accord des deux clubs

VILLEMORISSON FC 1 / LISSOIS FC 1 * D4/D du 21 septembre 2025

Accord de la Commission pour jouer à 12h00.

CHAMPIONNAT VETERANS

Demande de changement de terrain via Footclubs

WISSOUS FC 2 / PLESSIS PATE ES 1 * D3/A du 21 septembre 2025

Accord de la Commission pour jouer au stade du Château Gaillard (terrain en herbe).

Match n° 53717753 du 21 septembre 2025

DOURDAN SPORTS 1 / AIGLE FERTOISE 1 * D3/B

Demande de DOURDAN SPORTS d'inversion de la rencontre via Footclubs.

Accord des deux clubs pour jouer au stade Carnot à LA FERTE ALAIS (terrain en herbe).

Accord de la Commission.

Le match retour (n° 5371779) se jouera le 22 mars 2026 à DOURDAN.